



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2007

Soixante-deuxième session
Point 87 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 octobre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.5 et Add.1)]

62/2. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 2006¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique² a donné des renseignements supplémentaires sur les faits principaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2007,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence et de l'Accord régissant les liens entre les deux organisations, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹;

2. *Prend note* des résolutions GC(51)/RES/11A sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets et GC(51)/RES/11B sur la sûreté du transport, GC(51)/RES/12 sur l'état d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, GC(51)/RES/13 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(51)/RES/14 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, qui comprend les résolutions GC(51)/RES/14A sur les applications nucléaires non énergétiques et GC(51)/RES/14B sur les applications nucléaires énergétiques, GC(51)/RES/15 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties et l'application du protocole additionnel type, GC(51)/RES/16 sur la mise en œuvre de l'accord de garanties entre l'Agence et la République populaire

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 2006* [GC(51)/5]; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/62/258).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Séances plénières*, 36^e séance (A/62/PV36), et rectificatif

démocratique de Corée concernant le Traité sur la non prolifération des armes nucléaires, GC(51)/RES/17 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, GC(51)/RES/18 sur le personnel, qui comprend les résolutions GC(51)/RES/18A sur la dotation en effectifs du secrétariat de l'Agence et GC(51)/RES/18B sur les femmes au secrétariat, et des décisions GC(51)/DEC/13 sur l'amendement à l'article VI du Statut et GC(51)/DEC/14 sur l'amendement à l'article XIV A du Statut, adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquante et unième session ordinaire, qui s'est tenue du 17 au 21 septembre 2007³;

3. *Réaffirme son appui résolu* à l'Agence, qui joue un rôle indispensable en encourageant et en soutenant la mise au point et l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, le transfert de technologies aux pays en développement et la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-deuxième session.

37^e séance plénière
29 octobre 2007

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquante et unième session ordinaire, 17-21 septembre 2007* [GC(51)/RES/DEC(2007)].